



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DANJOUTIN

## EXTRAIT DU REGISTRE

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Danjoutin, convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en la salle d'Honneur de la mairie de Danjoutin, sous la présidence de M. Emmanuel FORMET.

### Présents

M. FORMET Emmanuel, Président

Mmes CARMINATI Annie, CUROT Martine, HENRY Pierrette, IFFENECKER Evelyne, LABOUREY Nelly, LAPEYRE Eliette, RAPIN Michèle, RONZANI Catherine, VAUDOUX Céline

MM. BARON Ghislain, GARDOT Serge, GOBERT Pierre, LABOUREY Jean, OUCHELLI Karim

### Excusés

Mme LUCIANI Claire, excusée, donne procuration à Mme CUROT Martine

Mme LARTOT Eléonore, excusée

### Secrétaire de séance

Mme WEBER Stéphanie, Directrice

Nombre de membres	17
Nombre de présents	15
Nombre de votants	16
Nombre d'absents excusés	02

## Délibération n° 47/03-12-24

### ---- OBJET ----

### Prise en charge du risque prévoyance des agents et adhésion à la convention de participation conclue par le cdg90

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023

**VU** l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023

**VU** la convention de participation conclue par le centre de gestion du territoire de Belfort avec l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) ;

**VU** l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Actuellement, la RPA ne participe pas aux contrats de prévoyance.

Cette participation financière peut être versée sous forme de forfait pour des contrats individuels labellisés (identique à la prestation Mutuelle), ou sous forme de participation sur les cotisations de contrats à caractère collectif, soit sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence, soit par des conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales.

Les trois hypothèses ont été étudiées par les services de la collectivité :

- Le financement d'une participation fixe, à minima de 7€ par mois par agent, sur contrat labellisé individuel présente pour avantages la souplesse d'adhésion et un coût pour la collectivité limité à 252 € par an, et pour risque qu'il s'agisse d'une solution temporaire car il est possible que ces modalités soient supprimées par la législation d'ici quelques mois ;
- Un assureur national avec une offre locale de contrat collectif avec une adhésion facultative ou obligatoire des agents a été consulté. Les contrats proposés présentent l'avantage d'un contrat collectif sans adhésion obligatoire des agents mais avec des taux de cotisation élevés, représentant un coût annuel de 1 112,50 € pour une adhésion facultative et un coût annuel de 1 028,96 € pour une adhésion obligatoire et une participation minimum de 50 % de la RPA ;
- Le centre de gestion du Territoire de Belfort a produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans. Cette proposition a pour avantages un taux faible de cotisation car négocié par le CDG à l'échelle du département et des conditions du contrat favorables aux agents et pour risques l'obligation faite à tous les agents d'adhérer au contrat collectif et des taux garantis uniquement pour deux années.

Une consultation des agents a été réalisée courant octobre 2024 afin de recueillir leur avis sur les types de contrats et de prestations attendues. En conclusion, les agents sont majoritairement favorables à souscrire un contrat Prévoyance et sont quasiment unanimes pour souscrire à un contrat collectif avantageux plutôt que de conserver leur contrat individuel.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de valider la mise en œuvre de la convention de participation proposée par le Centre de Gestion selon les conditions ci-après détaillées :

- La délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribue le contrat d'assurance à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI ;
- La convention de participation du centre de gestion bénéficie d'un taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris ;
- Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de

cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion ;

- Les agents peuvent souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc.). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent ;
- Le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent.

En fixant la participation de la collectivité sur la base minimum de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent, le montant annuel représenterait environ une somme de 581 € par an pour le budget de la RPA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- d'instaurer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- de fixer la participation de la collectivité à 50 % ;
- d'inscrire au budget de la RPA les crédits nécessaires à son paiement ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président,

Emmanuel FORMET

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Transmis en Préfecture le 10/12/2024

Affiché le 10/12/2024

Le Président,

